

Les services d'archives des institutions et organes de l'union européenne

COMITE DES REGIONS

1. Dénomination exacte de l'institution et du service des archives

Union européenne
Comité des Régions
Service: Archives / Courrier/ Transparence

2. Coordonnées

Rue Montoyer 92-102
B-1000 Bruxelles
Belgique
Téléphone: +322/282.20.58
Fax: +322/282.23.25

3. Esquisse de l'historique du service des archives

Le Comité des régions a été créé par le traité de Maastricht en tant qu'organe consultatif. Depuis sa création, un service d'archives conserve les documents produits dans le cadre de son rôle consultatif. Le service Archives/Courrier officiel/Transparence dépend de la direction du greffe, des questions juridiques et de l'assistance aux membres.

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

La salle de consultation est disponible pour les recherches.

Heures d'ouverture:

Lundi – jeudi: 9:00 à 12:30 et 14:30 à 17:00
Vendredi : 9:00 à 12:30
Le service est fermé entre Noël et Nouvel An.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

La salle de consultation possède un lecteur de microfiches.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Des photocopies peuvent être obtenues gratuitement sur demande.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Conformément aux dispositions concernant l'accès du public aux archives historiques, dans les conditions fixées par le règlement (CEE, Euratom) n°384/83 du Conseil du 1^{er} février 1982 et par la décision (CEEA) n°359/83 de la Commission du 8 février 1983, modifiées par le règlement (CE, Euratom) n°1700/2003 mettant les exceptions en conformité avec les exceptions au droit d'accès prévues par le règlement (CE) n°1049/2001, la consultation des documents est autorisée après l'écoulement d'un délai de trente ans à compter de la date de production des documents.

Les documents datant de moins de 30 ans sont accessibles au public dans les conditions fixées par le service auteur, dans le respect du règlement (CE) n°1049/2001 du 30 mai 2001. Ces conditions spécifiques sont les suivantes:

- Décision du Bureau du Comité des régions n°64/2003 relative à l'accès du public aux documents du Comité des régions qui définit la procédure d'accès auxdits documents au moyen d'un registre électronique des documents (RED) et la procédure de demande écrite.
- Décision du Bureau du Comité des régions n°128/2003 relative aux documents du Comité des régions accessibles au public via le registre électronique des documents.
- Décision du secrétaire général du Comité des régions n°129/2003 concernant la gestion documentaire du Comité des régions, dont les objectifs sont :
 - la mise en place d'un système corporatif et intégré de gestion documentaire au sein de l'institution;
 - la définition des responsabilités des intervenants internes dans le cycle de la gestion documentaire;
 - l'obligation pour chaque service du Comité d'ouvrir systématiquement un dossier officiel pour chaque activité relevant de sa compétence et de le transférer ensuite au service des archives de l'institution.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Les archives du Comité des régions conservent les archives des présidents du Comité et les documents résultant de ses activités spécifiques correspondant aux fonctions précises définies dans son mandat. Ce fonds "Activités spécifiques" est subdivisé en six groupes de documents correspondant à ses fonctions/activités:

1. Activité de représentation des autorités locales et régionales dans le processus législatif et décisionnel européen (rôle consultatif): documents sur la participation du Comité au processus législatif de la Communauté et à son rôle d'initiative.
2. Activité organique: documents concernant l'organisation du travail du Comité. En particulier, les documents destinés aux réunions de la session plénière, au bureau, aux commissions, aux groupes de travail et aux comités mixtes.
3. Activités de stratégie politique et d'évaluation: évaluation politique des activités du Comité, position prise par le Comité.
4. Activités de recherche et de communication: documents sur les études et les concours de thèses organisés par le Comité. Communication avec la presse et le grand public au moyen de diverses publications.
5. Activités de relations avec les autres institutions et organes.
6. Activités concernant l'intégration européenne (période couverte: à partir de 1994).
